

A.C.V. Services
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 Euros

Siège Social : 100, rue du Clos Pasquiès
45650 SAINT JEAN LE BLANC

818 114 530 R.C.S. ORLEANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six,

Le neuf février à dix-sept heures 30,

Au siège social, à SAINT JEAN LE BLANC

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «A.C.V Services», au capital de €. 2 000 divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Madame Nadine PATINOTE représentant de la SC La Boulaie, associé, propriétaire de	20 parts
- Monsieur Victor PATINOTE représentant de la SARL V2J, associé, propriétaire de	60 parts
- Monsieur Philippe LE NY représentant de la SAS SOLEY, associé, propriétaire de	20 parts
TOTAL	100 parts

Madame Nadine PATINOTE préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales intervenues le 29 décembre 2025

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PLN
VP
NP

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale décide, suite à la cession de parts intervenues le 29 décembre 2025, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées à l'associé unique, savoir :

- Société Civile La Boulaie
à concurrence de 20 parts sociales portant les numéros
1 à 20 en rémunération de son apport en numéraire, ci.....20 parts
- Société A Responsabilité Limitée V2J
à concurrence de 60 parts sociales portant les numéros
21 à 80 en rémunération de son apport en numéraire, ci.....60 parts
- Société par Actions Simplifiée SOLEY
à concurrence de 20 parts sociales portant les numéros
81 à 100 en rémunération de son apport en numéraire, ci.....20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

100 parts

